ART. 16 BIS N° **501**

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 501

présenté par M. Richard, M. Demilly, M. Favennec, M. Gomes, M. Hillmeyer, M. Reynier, M. Salles, M. Tuaiva et M. Philippe Vigier

ARTICLE 16 BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse »

les mots:

« certaines décisions prises par la collectivité en amont des délibérations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le champ de compétences du conseil de jeunes.